

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

9 BIS, RUE DES EPICES

VENDREDI 28 JUILLET 2023 DE 08 H A 12 H

Le Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1;

Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID PAYSAGE – ZA Luscanen - PLOEREN,

Considérant qu'en raison de travaux de construction d'une maison, il importe de réglementer la circulation des véhicules 9 Bis, rue des épices;

ARRETE

Article 1:

Vendredi 28 juillet 2023, entre 08h et 12h (durée maximum de l'intervention : 2h), la rue des épices sera fermée à la circulation au niveau du 9 bis rue des épices du fait de la présence d'un camion grue et le stationnement interdit le temps de l'intervention.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise DAVID PAYSAGE qui en aura la maintenance et la responsabilité pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.